

ADMINISTRATION COMMUNALE
DE
SOMBREFFE
5140

**CODE DE LA DEMOCRATIE LOCALE ET DE LA
DECENTRALISATION**

Art.L1122-13 – Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit à domicile, au moins sept jours francs avant celui de la réunion; elle contient l'ordre du jour. (Ce délai sera toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3).

Art.L1122-24 – Aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger.

L'urgence sera déclarée par les deux tiers au moins des membres présents; leurs noms seront insérés au procès-verbal.

Toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au Bourgmestre ou à celui qui le remplace au moins cinq jours francs avant l'assemblée; elle doit être accompagnée d'une note explicative ou de tout document susceptible d'éclairer le conseil. Il est interdit à un membre du collège des Bourgmestres et échevins de faire usage de cette faculté.

Le Bourgmestre ou celui qui le remplace transmet sans délai les points complémentaires à l'ordre du jour aux membres du Conseil

Art L1122-17 – Le Conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente. Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour. Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13 et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou la troisième fois que la convocation a lieu: en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du précédent article.

Art.L1122-15 – Le Bourgmestre ou celui qui le remplace préside le Conseil. La séance est ouverte et close par le président.

Art.L1122-25 § 1 – Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages: en cas de partage, la proposition est rejetée.

Art.L1122-27 – Sans préjudice de l'alinéa 4, les membres du conseil votent à haute voix.

Le règlement d'ordre intérieur peut prévoir un mode de scrutin équivalent au vote à haute voix. Sont considérés comme tels, le vote nominatif exprimé mécaniquement et le vote par assis et levé ou à main levée.

Nonobstant les dispositions du règlement d'ordre intérieur, le vote se fait à haute voix chaque fois qu'un tiers des membres présents le demande.

Seules les présentations de candidats, les nominations aux emplois, les mises en disponibilité, les suspensions préventives dans l'intérêt du service et les sanctions disciplinaires, font l'objet d'un scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages.

Lorsqu'il est membre du conseil, le président vote en dernier lieu.

Art.L1122-28 – En cas de nomination ou de présentation de candidats, si la majorité requise n'est pas obtenue au premier tour de scrutin, il est procédé à un scrutin de ballottage entre les candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de voix.

A cet effet, le président dresse une liste contenant deux fois autant de noms qu'il y a de nominations ou de présentations à faire. Les suffrages ne peuvent être donnés qu'aux candidats portés sur cette liste. La nomination ou la présentation a lieu à la pluralité des voix, le plus âgé des candidats est préféré.

CONVOCAZIONE DU CONSEIL COMMUNAL

Sombreffe, le 24 octobre 2012

Conformément à l'article L1122-13 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil communal qui aura lieu le jeudi 8 novembre 2012 à 20h00 à l'Administration communale de Sombreffe.

ORDRE DU JOUR :

Séance publique

1. Approbation du procès-verbal de la précédente séance
2. Tutelle : Décisions prises par les autorités de tutelle dans divers dossiers – Communication
3. Arrêtés de police : Communication
4. Finances : Budget 2012 – Modification budgétaire n° 2 - Approbation
5. Finances : Budget 2012 – Modification budgétaire n° 2 – Marchés publics inférieurs à 5.500 €HTVA – Mode de passation
6. Finances – Taxes : Règlements-taxes et redevances – Exercice 2013 :
 - *Taxe communale sur l'occupation de la voie publique à l'occasion d'activités ambulantes*
 - *Taxe communale sur l'exploitation de services de taxis*
 - *Taxe communale relative à l'enlèvement des déchets ménagers et des déchets y assimilés (utilisation d'un conteneur)*
 - *Taxe communale sur les agences bancaires*
 - *Taxe communale sur les agences de paris*
 - *Taxe communale sur les brocantes*
 - *Taxe communale sur les clubs privés*
 - *Taxe communale sur les dancings*
 - *Taxe communale sur les dépôts de mitrailles*
 - *Taxe communale sur les écrits publicitaires non adressés*
 - *Taxe communale sur les établissements dangereux*
 - *Taxe communale sur les night shops*
 - *Taxe communale sur les panneaux publicitaires fixes*
 - *Taxe communale sur les permis de lotir*
 - *Taxe communale sur les raccordements à l'égout*
 - *Taxe communale sur les résidences secondaires*
 - *Taxe communale sur les véhicules abandonnés*
 - *Taxe communale sur la force motrice*
 - *Taxe communale sur les immeubles inoccupés*
 - *Taxe communale sur les mâts et pylônes*
 - *Taxe communale sur le personnel de bar*
 - *Taxe communale sur la délivrance de documents administratifs*
 - *Règlement redevance communale sur la délivrance de renseignements administratifs*
 - *Règlement redevance communale sur Versages Sauvages*
 - *Règlement redevance communale l'occupation du domaine public à l'occasion des marchés publics*
 - *Règlement redevance communale pour la réparation du domaine public*
 - *Règlement redevance communale sur les exhumations*
 - *Règlement redevance communale tarifs concessions*
 - *Règlement redevance relatif à la vente de conteneurs*
 - *Règlement redevance relatif à la vente de sacs communaux pour les déchets ménagers et y assimilés*
 - *Règlement redevance sur l'ouverture de caveaux à d'autres fins que l'inhumation*
 - *Règlement redevance sur le prêt de barrière Nadar*
 - *Règlement redevance sur les demandes de permis d'urbanisme*
 - *Règlement redevance sur les véhicules saisis*

7. Finances : Remplacement de la régulation de la cure de Tongrinne – Crédit spécial d'urgence – Ratification
8. Affaires générales – Culture : Local de danse – Contrat de location : renouvellement
9. Affaires générales – Culture : Théâtre et spectacles culturels – Mise à disposition d'une salle pour la saison culturelle 2011-2012 – Contrat de location : renouvellement
10. Affaires générales – Culte : Logement de Monsieur le Curé de Ligny – Indexation du loyer : prise en charge par la Commune
11. Finances – Informatique : Acquisition, installation et configuration d'un serveur de remplacement avec solution de virtualisation et d'équipements connexes divers – Marché de service : mode de passation, estimation et conditions du marché
12. Cadre de Vie : Nouvelle crèche : Aménagements extérieurs divers sur terrain – Marchés de fourniture : estimation, mode de passation et conditions des marchés
13. Cadre de Vie – Bâtiments : Equipement et maintenance du bâtiment scolaire de Boignée : Construction d'un préau – Marché de travaux : mode de passation, estimation et cahier spécial des charges
14. Cadre de Vie – Bâtiments : Fabrique d'église de Boignée : Traitement de l'humidité – Marché de travaux : mode de passation, estimation et cahier spécial des charges
15. Cadre de Vie : Construction d'une extension à l'école de Tongrinne – Marché de travaux : Modification du cahier spécial des charges – Approbation
16. Intercommunales : INASEP – Assemblée générale : examen des points inscrits à l'ordre du jour
17. Intercommunales : IDEG – Assemblée générale : examen des points inscrits à l'ordre du jour

Huis Clos

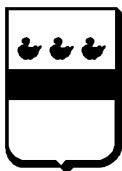
1. Cadre de Vie – Aménagement du territoire : CCATM : Démission et remplacement d'un membre effectif
2. Affaires générales : Affaire Commune de Sombreffe/Mélotte – Jugement – Autorisation d'ester en justice
3. Affaires générales : Secrétaire communal – Congé et remplacement – Ratification
4. Affaires générales – Enseignement : désignations – Ratifications

Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre,

Thibaut NANIOT

Etienne BERTRAND



ADMINISTRATION COMMUNALE
DE
SOMBREFFE
5140

CODE DE LA DEMOCRATIE LOCALE ET DE LA DECENTRALISATION

Art.L1122-13 – Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit à domicile, au moins sept jours francs avant celui de la réunion; elle contient l'ordre du jour. (Ce délai sera toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3).

Art.L1122-24 – Aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger.

L'urgence sera déclarée par les deux tiers au moins des membres présents; leurs noms seront insérés au procès-verbal.

Toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au Bourgmestre ou à celui qui le remplace au moins cinq jours francs avant l'assemblée; elle doit être accompagnée d'une note explicative ou de tout document susceptible d'éclairer le conseil. Il est interdit à un membre du collège des Bourgmestre et échevins de faire usage de cette faculté.

Le Bourgmestre ou celui qui le remplace transmet sans délai les points complémentaires à l'ordre du jour aux membres du Conseil

Art L1122-17 – Le Conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente. Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour. Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13 et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou la troisième fois que la convocation a lieu: en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du précédent article.

Art.L1122-15 – Le Bourgmestre ou celui qui le remplace préside le Conseil. La séance est ouverte et close par le président.

Art.L1122-25 § 1 – Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages: en cas de partage, la proposition est rejetée.

Art.L1122-27 – Sans préjudice de l'alinéa 4, les membres du conseil votent à haute voix.

Le règlement d'ordre intérieur peut prévoir un mode de scrutin équivalent au vote à haute voix. Sont considérés comme tels, le vote nominatif exprimé mécaniquement et le vote par assis et levé ou à main levée.

Nonobstant les dispositions du règlement d'ordre intérieur, le vote se fait à haute voix chaque fois qu'un tiers des membres présents le demande.

Seules les présentations de candidats, les nominations aux emplois, les mises en disponibilité, les suspensions préventives dans l'intérêt du service et les sanctions disciplinaires, font l'objet d'un scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages.

Lorsqu'il est membre du conseil, le président vote en dernier lieu.

Art.L1122-28 – En cas de nomination ou de présentation de candidats, si la majorité requise n'est pas obtenue au premier tour de scrutin, il est procédé à un scrutin de ballottage entre les candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de voix.

A cet effet, le président dresse une liste contenant deux fois autant de noms qu'il y a de nominations ou de présentations à faire. Les suffrages ne peuvent être donnés qu'aux candidats portés sur cette liste. La nomination ou la présentation a lieu à la pluralité des voix, le plus âgé des candidats est préféré.

CONVOCATION DU CONSEIL COMMUNAL

Sombreffe, le 30 octobre 2012

Conformément à l'article L1122-24 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les points suivants sont ajoutés à l'ordre du jour de la séance du jeudi 8 novembre 2012 à 20 heures.

ORDRE DU JOUR:

1. Intercommunales : IMAJE – Assemblée générale : examen des points inscrits à l'ordre du jour
2. Intercommunales : IDEFIN – Assemblée générale : examen des points inscrits à l'ordre du jour
3. Intercommunales : BEP, BEP Expansion économique, BEP Environnement – Assemblées générales : examen des points inscrits à l'ordre du jour

Le Secrétaire communal f.f.,

Le Bourgmestre,

Ingrid CHARUE

Etienne BERTRAND